

MAIRIE DE SAINT-PRIX

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AOÛT 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} août à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Prix se sont réunis en salle du conseil, sous la présidence du Maire, Max GAUCHIER.

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus.

PRÉSENTS (9) : Mr. GAUCHIER Max Maire, Mme CHARRÉ Isabelle Adjointe, Mr GUIZOUT Fabrice Adjoint, Mme FRACHISSE Ginette, Mr MAISONNIAC Jackie, Mr REDON Charles, Mr CHARRAS René, Mr BELLERRE Raphael et Mr METTON Jérémy.

REPRÉSENTÉ : (1) Mme BLACHE Jessica représentée par Mme CHARRÉ Isabelle

ABSENTS : 0

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FRACHISSE Ginette

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :

Le procès-verbal de la séance du 13 juin 2025 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire annonce l'ordre du jour :

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur le Maire demande s'il y a des volontaires pour être secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose Madame FRACHISSE Ginette à l'assemblée qui accepte à l'unanimité.
Mme FRACHISSE Ginette est secrétaire de séance.

OBJET : CRÉATION/ MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT OUVERT AUX FONCTIONNAIRES ET, LE CAS ECHEANT, AUX AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L.332-8-7° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE : AMANDINE PERRIN

N° délibération : 2025-023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 7° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant que le poste doit être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 7° du Code général de la fonction publique, applicable aux communes de moins de 2 000 habitants ;

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de la collectivité de créer ou modifier les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services, de fixer leur durée hebdomadaire de travail, d'en préciser le ou les grades, et d'indiquer si ces emplois peuvent, le cas échéant, être pourvus par des agents contractuels ;

Considérant la nécessité d'adapter la durée hebdomadaire de travail de la secrétaire de mairie, Madame Amandine PERRIN, afin de répondre aux besoins croissants du service administratif, en portant son temps de travail **de 20 heures à 28 heures hebdomadaires, soit une augmentation de 8 heures** ;

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- La modification, **à compter du 1er novembre 2025**, de l'emploi permanent de Secrétaire général de mairie, relevant du grade de Rédacteur territorial (catégorie B), pour le fixer à temps non complet, soit 28 heures hebdomadaires ;
- L'agent affecté à cet emploi, Madame *Amandine PERRIN*, exercera les fonctions de secrétariat de mairie ;
- La rémunération et le déroulement de carrière seront conformes au cadre d'emplois de référence.

Ce recrutement est réalisé sur le fondement de l'article L.332-8 7° du Code général de la fonction publique, pour pourvoir un emploi permanent dans une commune de moins de 2 000 habitants.

- L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans les services administratifs d'une collectivité territoriale ;
- La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois de catégorie B.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- Article 1 : D'approuver la modification de l'emploi permanent de Secrétaire général de mairie à temps non complet (28 heures hebdomadaires), occupé par Madame *Amandine PERRIN* depuis le 1er mars 2023 ;
- Article 2 : D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité ;
- Article 3 : De charger Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : INTERDICTION DE PLANTATION DE RÉSINEUX SUR LES PARCELLES AGRICOLES ET/OU LANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-PRIX

N° délibération : 2025-024

Considérant la volonté de la commune de préserver l'équilibre écologique, paysager et la biodiversité locale,

Considérant les problématiques posées par la prolifération de certaines essences de résineux (impact sur les sols, sur la faune et flore locale, ombrage excessif, risques d'incendie, etc.),

Considérant la nécessité d'informer clairement les habitants actuels et futurs propriétaires des règles de gestion du patrimoine végétal sur la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉLIBÈRE :

Article 1 – Interdiction générale

La plantation de toute essence de résineux (type sapins, thuyas, cyprès, pins, etc.) est désormais interdite uniquement sur les parcelles agricoles et/ou lande sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Prix.

Article 2 – Exceptions en cas de remplacement

Toute coupe ou tout enlèvement d'un résineux existant pourra donner lieu à un remplacement. En l'absence de remplacement, aucune nouvelle plantation de résineux ne sera autorisée, **sauf dérogation expresse délivrée par la commune.**

Article 3 – Communication aux nouveaux propriétaires

Cette délibération sera systématiquement transmise à tout nouvel acquéreur ou notaire dans le cadre des ventes immobilières sur la commune, afin que chaque futur propriétaire en ait connaissance avant tout achat.

Article 4 – Information aux habitants

Une communication claire de cette mesure sera faite aux habitants via les canaux habituels de la commune (bulletin municipal, site internet, affichage public, réseaux sociaux...).

Adopté à l'unanimité

OBJET : BAIL DE MISE À DISPOSITION D'UNE PARCELLE AGRICOLE APPARTENANT À LA COMMUNE AU PROFIT DU GAEC DE SUMÈNE

N° délibération : 2025-025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le projet de bail de mise à disposition d'une parcelle communale à usage agricole ;

Considérant que la commune de Saint-Prix est propriétaire de la parcelle cadastrée section B n°0616 d'une superficie de 39 200 m², classée en lande ;

Considérant la volonté de la commune de valoriser cette parcelle par une exploitation agricole respectueuse du site et sans contrepartie financière ;

Considérant la proposition du **GAEC de Sumène**, intéressé pour exploiter cette parcelle à des fins agricoles ;

Considérant que cette mise à disposition s'inscrit dans une logique d'entretien du territoire et de soutien à l'agriculture locale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1 :

D'approuver le **bail de mise à disposition** à titre gratuit de la parcelle cadastrée section B n°0616, d'une superficie de 39 200 m², au profit du **GAEC de Sumène**, pour une durée de **neuf (9) ans**, renouvelable par tacite reconduction.

Article 2 :

De préciser que ce bail a pour objet une exploitation agricole sans contrepartie financière, en contrepartie de l'entretien régulier de la parcelle par le preneur.

Article 3 :

De stipuler que la Commune de Saint-Prix se réserve la propriété du bois de chauffage présent sur la parcelle, lequel ne pourra faire l'objet d'aucune cession, échange ou compensation.

Article 4 :

D'autoriser **Monsieur le Maire**, ou son représentant, à signer le bail de mise à disposition, annexé à la présente délibération, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

OBJET : ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE L'ÉGLISE ET PLAN DE FINANCEMENT

N° délibération : 2025-026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le projet de rénovation de la couverture de l'église ainsi que le traitement de la charpente du clocher de l'Église Saint-Prix.

Le coût prévisionnel des travaux, réactualisé sur la base des devis les plus récents (datant de moins de 3 mois), s'élève à **63 913,69 € HT**.

Monsieur le Maire précise qu'il convient désormais de figer les attributions des travaux auprès des trois entreprises retenues, afin de permettre l'engagement du projet :

- SARL SERILLON FRÈRES (07160 BELSENTES) – Devis n°27 du 11/07/2025 : 47 220,11 € HT
- SARL VERILHAC BRUNO (07570 DESAIGNES) – Devis n°1368 du 11/07/2025 : 12 483,08 € HT
- ETS GIBERT (07300 TOURNON-SUR-RHÔNE) – Devis n°20004 du 17/07/2025 : 4 210,50 € HT

Soit un total de 63 913,69 € HT.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles			
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes		Taux	Montant HT*
Nature : La rénovation de la couverture de l'Église et le traitement de la charpente du Clocher de l'Église SAINT-PRIX	63 913,69 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	Sollicitée	20%	12 782,74 €
		Subvention Ardèche le Département	Sollicitée	20 %	12 782,74 €
		Subvention de la DETR	Obtenue	30 %	19 174 €
		Autofinancement de la commune			19 174,21 €
TOTAL	63 913,69 €	TOTAL			63 913,69 €

Hypothèse sans subvention régionale ni départementale :

- Coût total des travaux : 63 913,69 € HT
- Subvention DETR (obtenue) : – 19 174,00 €
- Reste à charge pour la commune : 44 739,69 € HT

Considérant :

- Que les devis des entreprises ont été établis et réactualisés récemment ;
- Que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ont été inscrits au budget communal ;
- Que la DETR a été obtenue, et que les autres demandes de subvention sont en cours d'instruction ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

D'approuver l'attribution des travaux auprès des entreprises **SARL SERILLON FRÈRES, SARL VERILHAC BRUNO et ETS GIBERT, pour un montant total de 63 913,69 € HT** ;

De valider le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis et tous documents afférents à cette opération.

OBJET : MISE EN CONFORMITE DES PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE D'EAU POTABLE D'EFFANGEAS

N° délibération : 2025-027

Vu :

- Le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1311 à L.1321 et R.1321-1 à R.1321-61
- Le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.214-1, R.214-1 et L.215-13

Monsieur le Maire rappelle :

- L'obligation de déclarer d'utilité publique les captages d'eau destinée à l'alimentation humaine et d'établir autour de ces points de prélèvement des périmètres de protection définis par un hydrogéologue agréé.
- L'obligation de procéder, le cas échéant, à la déclaration ou à l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau de ces prélèvements dans le milieu naturel.
- L'obligation de disposer d'une autorisation préfectorale pour produire et distribuer les eaux prélevées pour l'alimentation humaine.
- Que le captage d'EFFANGEAS a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP°2004.62.8) en date du 02 avril 2004, autorisant le renforcement des ressources en eau potable – Captage de la source de Effangeas sur la commune de St Agrève, accordée pour une durée de 30 ans.
- Que l'obtention de ces autorisations peut nécessiter la passation d'un marché d'études avec un cabinet spécialisé et impliquent une procédure d'instruction pouvant être longue et complexe et un passage en enquête publique, pour un montant total d'environ 15 000 €HT par point d'eau.

Considérant que :

- la durée de l'arrêté préfectoral arrivant à terme en 2034, monsieur le maire propose de solliciter madame la préfète pour prolonger la durée de l'autorisation.
- Les terrains constituant le périmètre de protection immédiate sont propriété de la commune conformément à l'article L.1321-2 du code de la santé publique.

(ou font l'objet d'une convention de gestion avec ...).

- Les travaux de mise en conformité prescrits à l'article ... de l'arrêté préfectoral de DUP ont bien été réalisés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- AUTORISE le maire à solliciter madame la préfète pour l'obtention d'une prolongation de la déclaration d'utilité publique d'autorisation préfectorale pour :
 - 1) prélever de l'eau dans le milieu naturel au titre de la Loi sur l'Eau
 - 2) maintenir les périmètres de protection du captage
 - 3) produire et distribuer les eaux prélevées pour l'alimentation humaine au titre du code de la santé publique.
- AUTORISE monsieur le maire à entreprendre toutes démarches et signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure.
- DIT que cette délibération sera affichée en mairie conformément à la réglementation en vigueur.

OBJET : INSCRIPTION À LA COLLECTE DE DON DE LA FONDATION DU PATRIMOINE – PROJET DE RÉNOVATION DE LA COUVERTURE DE L’ÉGLISE ET LE TRAITEMENT DE LA CHARPENTE DU CLOCHER

N° délibération : 2025-028

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut désormais finaliser son inscription auprès de la Fondation du Patrimoine pour la collecte de dons destinée à la rénovation de la couverture de l'église et au traitement de la charpente du clocher.

Le Maire rappelle que la Fondation du Patrimoine accompagne les projets de restauration en offrant un soutien financier sous forme de dons, de mécénat, de subventions et d'aides fiscales. Elle aide ainsi les collectivités, particuliers et associations à préserver notre patrimoine, tout en créant des opportunités d'emploi, de culture et de lien social.

Afin de compléter cette recherche de soutiens financiers, une convention doit être signée avec la Fondation du Patrimoine. Cette convention permettra de lancer un appel aux dons.

La commune s'engage à animer cette collecte via ses canaux de communication, tels que le site internet et la page Facebook de la commune.

Le lancement officiel de la collecte aura lieu à la salle culturelle de Saint-Prix à une date à définir. Une invitation sera adressée à l'ensemble des habitants de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de partenariat et de collecte de dons entre la commune de Saint-Prix et la Fondation du Patrimoine pour la rénovation de la couverture de l'église et le traitement de la charpente du clocher ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fondation du Patrimoine ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette démarche ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'assurer l'organisation, la communication et le suivi de la collecte, ainsi que toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

QUESTIONS DIVERSES :

Occupation de l'espace public – Vida and Co (camion pizza)

Depuis le 4 juillet 2025, l'entreprise Vida and Co (dirigée par Virginie Rican) occupe un emplacement Place de la Chapelle chaque samedi pour l'installation de son camion à pizzas.

Un échange a eu lieu concernant la réglementation des frais liés au branchement électrique sur le compteur de la salle culturelle. Une convention annuelle est en cours de préparation. Elle prévoit :

- Un forfait de 30 € par mois, basé sur un tarif de 0,33 € TTC/kWh pour une consommation estimée à 23 kWh par samedi.
- Ce tarif inclut l'utilisation de l'électricité et l'emplacement, soit 7,50 € par samedi.

Par ailleurs, Vida and Co a formulé une demande d'occupation ponctuelle de la salle culturelle pour organiser des soirées pizzas en cas de mauvais temps ou pendant la période hivernale.

Le Conseil Municipal propose un tarif préférentiel de 30 € la soirée, au lieu du tarif habituel de 65 €.

Cabinet d'orthophonie – Rue du Bourg (Véronique Sarles)

Le retour de la barrière côté rue est en cours. Un devis a été demandé à l'entreprise BOSC pour réaliser l'intervention.

Location du barnum communal

Face aux difficultés rencontrées (pertes de matériel, problèmes d'organisation), Monsieur le Maire annonce que la fin de la saison de réservation permettra de trancher sur la reconduction ou non de la mise à disposition du barnum aux associations extérieures. La gestion actuelle est jugée trop complexe.

Logements communaux :

- Chez Lina Frachisse (quartier de la Gare)
Des travaux ont été réalisés sur une surface de 3 m² de dalle. La commune s'engage à régler la facture auprès de l'entreprise MERMIN.
- Logement Vial – 530 route du village
Un devis est en cours auprès de l'entreprise MERMIN pour la réhabilitation de la douche, afin de gagner en confort et en espace.
Un devis est également prévu avec l'entreprise VERILHAC pour les travaux de plomberie.
- 334 rue du Bourg – chez Sandy Chambouleyron
Problème signalé concernant les escaliers qui se démontent.
L'entreprise SALLÉS est intervenue et suit le dossier.

Balade à la fraîche – Jeudi 7 août 2025

Organisation de l'événement : René Charras, Ginette Frachisse et Fabrice Guizout se portent volontaires pour assurer le service du verre de l'amitié à l'issue de la balade.

Information – Logements HLM près de Brot (Ardèche Habitat)

Un retour d'Ardèche Habitat annonce qu'un ou deux logements pourraient se libérer prochainement. Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à se manifester en cas de personnes intéressées.

L'ordre du jour étant épousé.

La séance est levée à 20h15

La secrétaire de séance :

Mme FRACHISSE Ginette

Signé le

Le Maire :
GAUCHIER Max
Signé le 26/09/25



